

A JOINDRE À LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DANS LE CAS D'UNITÉS **PEB** RÉNOVÉES SIMPLEMENT DONT LA
DEMANDE EST DISPENSÉE DE L'INTERVENTION D'UN ARCHITECTE

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance et des Arrêtés d'exécution relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments en Région de Bruxelles - Capitale.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.
- Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.
- Transmettre une déclaration PEB au plus tard deux mois après la fin des travaux et, le cas échéant, au plus tard deux mois après la réception provisoire des travaux à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.

CADRE 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet¹

Rue : N° Boîte :
Code Postal : Commune :

Demandeur du permis d'urbanisme (PU)

Si personne physique :

Nom, Prénom :
Registre national :
Rue : N° Boîte :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Courriel :

Si personne morale :

Nom société :
BCE :
Rue : N° Boîte :
Code Postal : Commune :

Personne de contact

Nom, Prénom :
Téléphone : Courriel :

¹ Même adresse que celle indiquée dans la demande de permis d'urbanisme

CADRE 2 : ANALYSE DU PROJET

Justification de l'exclusion partielle ou totale du projet du champ d'application du COBRACE² (Art 2.2.1)

Le projet contient-il un ou plusieurs bâtiments/ unités PEB/ locaux exclus du champ d'application du COBRACE ?

☐ NON

☐ OUI, le projet contient un ou plusieurs bâtiments/ unités PEB/ locaux qui se rattachent aux exceptions suivantes :

☐ Locaux existants servant de lieux reconnus pour le culte ou la morale laïque ;

☐ Unités PEB « Autre » destinées à des activités agricoles, industrielles ou artisanales ou destinées à du dépôt, de l'entreposage, lorsque ces unités PEB présentent une faible demande en énergie ;

☐ Bâtiments indépendants d'une superficie (plancher) inférieure à 50m², sauf s'ils contiennent une unité PEB destinée à une « habitation individuelle » ;

☐ Constructions provisoires autorisées pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins ;

☐ Bâtiments résidentiels utilisés ou destinés à être utilisés moins de 4 mois par an et en dehors de la période hivernale ;

☐ Il s'agit d'une régularisation ou d'une mise en conformité de travaux effectués avant le 2 juillet 2008 et j'en apporte la preuve en annexe.

Dérogations

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3).

☐ Une dérogation aux exigences PEB est demandée et est annexée au présent formulaire.

Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4).

² COBRACE : Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie du 02 mai 2013

CADRE 3: EXIGENCES PEB

Conformément à l'article 2.6.1 du COBRACE, le non-respect des exigences PEB d'isolation et de ventilation induit une/des amende(s) administrative(s)³.

Exigences PEB d'isolation

Veuillez cocher ci-dessous les travaux faisant l'objet de la demande de permis

- ☐ Modification des parois opaques, à l'exception des portes, portes de garage et des murs-rideaux. (Exemples : toiture, plafond, mur, plancher)

La valeur U des parois devra être inférieure ou égale à $0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$.

- ☐ Présence d'un isolant dans la paroi modifiée. Si oui, lequel ?

- ☐ Modification des parois transparentes/translucides en verre, à l'exception des portes et portes de garage, des murs-rideaux et des briques en verre. (Exemple : fenêtres, fenêtre de toit)

La valeur U_g du vitrage devra être inférieure ou égale à $1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$.

La valeur U_w moyenne des fenêtres (châssis et vitrage) devra être inférieure ou égale à $1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$.

- ☐ Modification des parois transparentes/translucides autres que verre, à l'exception des portes, portes de garage et des murs-rideaux (Exemple : coupole)

La valeur U_{tp} de la paroi transparente/translucide devra être inférieure ou égale à $1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$.

La valeur U moyenne des parois transparentes/translucides (châssis inclus) devra être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$.

- ☐ Modification des portes ou de portes de garages

La valeur U_D des portes (cadre inclus) devra être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$.

- ☐ Modification de murs-rideaux

La valeur U_g du vitrage devra être inférieure ou égale à $1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$.

La valeur U_{cw} du mur-rideaux devra être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$.

- ☐ Modification de parois en briques de verre

La valeur U de la paroi en briques de verre devra être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$.

³ Lorsqu'il ressort de la déclaration PEB que les exigences PEB visées à l'article 2.2.3 n'ont pas été respectées, Bruxelles Environnement impose au déclarant, jusqu'à cinq ans après l'introduction de la déclaration PEB, une amende administrative d'un montant de :

- 60 euros par écart de 1 W/K dans le domaine de l'isolation thermique des éléments de construction, telle que définie au point 2.1.1 de l'annexe 2.4; [...]

- 4 euros par écart de $1 \text{ m}^3/\text{h}$ dans le domaine des équipements de ventilation tels que définis au point 2.4 de l'annexe 2.4; [...]

Une amende ne sera imposée que si l'amende administrative totale calculée en vertu du présent article s'élève à 125 euros au moins.

Description des travaux envisagés aux parois opaques (mur, toiture, plafond, plancher) pour répondre aux exigences PEB :

Description de la paroi	Type d'isolant envisagé	Epaisseur d'isolant prévue (cm)	λ , Valeur lambda ⁴ de l'isolant (W/mK)	Valeur U ⁵ de l'isolant (facultatif) (W/m²K)

⁴ L'information se trouve sur la fiche technique. À défaut, demandez-la à votre entrepreneur.

⁵ Valeur U : coefficient de transmission thermique est calculé en divisant le lambda par l'épaisseur de l'isolant exprimé en mètre. Exemple : 20 cm d'isolant ayant un lambda de 0.025 W/mK. $U = 0.025 / (20/100) = 0.125 \text{ W/m}^2\text{K}$

Exigences PEB de ventilation⁶

Locaux nouvellement créés

Si vous créez des nouveaux locaux (par une extension ou par une modification de la surface plancher d'un local existant), veuillez choisir ci-dessous le dispositif de ventilation d'amenée d'air qui devra être installé dans les nouveaux locaux « secs » et le dispositif de ventilation d'extraction d'air qui devra être installé dans les nouveaux locaux « humides ».

Modifications de fenêtres dans des locaux existants

Si vous remplacez, ajoutez ou supprimez des fenêtres dans des locaux existants, veuillez choisir ci-dessous le dispositif de ventilation d'amenée d'air qui devra être installé dans les locaux existants « secs » et le dispositif de ventilation d'extraction d'air qui devra être installé dans les locaux existants « humides ».

L'amenée d'air dans les locaux de type « sec » (tels que séjour, chambre, bureau,...) sera réalisée au moyen de :	L'évacuation de l'air dans les locaux de type « humide » (tels que salle de bain, cuisine, WC, buanderie,...) sera réalisée au moyen de :
☐ Grilles en façades	☐ Bouches reliées à un conduit vertical
☐ Aérateurs dans les fenêtres	☐ Extraction d'air mécanique
☐ Pulsions d'air mécanique	

Liste des locaux

Veuillez lister les différents locaux concernés ainsi que leur utilisation.

Nom du local + description (si nécessaire)	Superficie du local (m²)

Pour rappel : Lorsque l'exigence ventilation n'est pas respectée dans un local, une amende administrative sera imposée. **Nous vous invitons à prendre contact avec l'agent PEB de l'autorité délivrante du permis d'urbanisme pour vérifier que les exigences de ventilation seront bien respectées.**

Par exemple :

Pour le remplacement d'une fenêtre de 1m de large dans une chambre de 14m², l'exigence de ventilation est de 45m³/h * 1 m = 45m³/h.

Si aucune ventilation n'est installée, l'amende administrative sera : 45 m³/h x 4 € = 180 €

⁶ Un système de ventilation est nécessaire pour renouveler l'air vicié et garantir un air intérieur sain.

CADRE 4 : ANNEXES ET SIGNATURE

Liste des annexes

Type	Identifiant de l'annexe
☐ Demande de dérogation aux exigences PEB (voir cadre 2)	
☐ Devis d'entrepreneur, le cas échéant	
☐	

Signature

Je soussigné, (mentionné au cadre 1), demandeur du permis d'urbanisme,

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application,
- certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.

Date :

Signature :

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme